



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Hérault

Commune d'Olonzac

Arrêté n°21-2024 portant ouverture de l'enquête publique relative au projet de 1^{ère} modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonzac.

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'Ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 ;

VU le Décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Olonzac approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 23 décembre 2009;

VU la 1^{ère} modification simplifiée du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du le 29 septembre 2010 ;

VU la 2^{ème} modification simplifiée du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du le 12 avril 2016 ;

VU la 1^{ère} déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU approuvée par une délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022 ;

VU l'arrêté municipal n°106-2023 en date du 22 décembre 2023 prescrivant la 1^{ère} modification de droit commun du PLU ;

VU la décision de la MRAE en date du 14 février 2024, de dispenser le projet de 1^{ère} modification de droit commun du PLU d'évaluation environnementale à la suite de sa saisine à travers le formulaire d'examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable conformément aux articles R.104-30 et suivants ;

VU les avis des Personnes Publiques Associées notifiées du projet de 1^{ère} modification de droit commun du PLU conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme ;

VU la décision du Président du Tribunal Administratif n° E24000019/34 en date du 27 février 2024 relative à la désignation du commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique ;

VU les pièces du dossier de la 1^{ère} modification de droit commun du PLU à soumettre à l'enquête publique ;

Monsieur le Maire précise que l'organisation et l'ouverture de l'enquête publique se sont faites après concertation avec le commissaire-enquêteur.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique porte sur la 1^{ère} modification de droit commun du PLU de la commune d'Olonzac ayant pour objet :

- De modifier les principes d'aménagement applicables au secteur 1AUb à travers la création d'une nouvelle Orientation d'Aménagement et de Programmation. La superficie a été réduite de plus de 90% au bénéfice de la zone agricole et d'un nouveau secteur 2AU. Il sera ainsi nécessaire d'adapter le règlement graphique du PLU, ainsi que le règlement écrit de ce nouveau secteur 2AU ;
- De toiletter les articles du règlement écrit du PLU, dont la rédaction a généré des difficultés d'interprétation lors de l'instruction des autorisations d'occupation des sols ;
- D'actualiser la liste des emplacements réservés et leur traduction graphique afin :
 - De supprimer les emplacements réservés n°2, 8 et 9 ;
 - De créer deux emplacements réservés destinés pour l'un, à l'accueil d'une salle multimodale communale, et pour l'autre, à permettre l'extension de la maison de santé Rivière Paul-André.

ARTICLE 2 : DATE ET DUREE DE L'ENQUETE

L'enquête publique se déroulera du **vendredi 10 mai 2024 au mardi 11 juin 2024 inclus**, soit un total de **33 jours**. La clôture de l'enquête se fera le **mardi 11 juin 2024 à 17h00 concernant le registre papier et 00h00 pour le registre dématérialisé**.

ARTICLE 3 : DECISION POUVANT ETRE ADOPTEE AU TERME DE L'ENQUETE

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal délibèrera pour approuver le projet de 1^{ère} modification de droit commun du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 : COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Par décision n°E24000019/34 en date du 27 février 2024, le Tribunal Administratif de Montpellier a désigné Monsieur Philippe RAGUIN en qualité de commissaire-enquêteur.

ARTICLE 5 : CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé, ouvert à cet effet au siège de l'enquête publique.

En effet, seront mis à disposition en Mairie d'Olonzac (Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC), aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 17h à 18h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 15h30, l'ensemble des pièces du dossier de 1^{ère} modification de droit commun du PLU d'Olonzac comprenant :

- Une notice explicative ;
- Le plan de zonage après modification du PLU ;
- L'Orientation d'Aménagement et de Programmation relative au secteur « des Hauts d'Olonzac » ;
- Les emplacements réservés après modification du PLU ;
- La demande d'examen au cas par cas ;
- Les pièces administratives ;
- Les avis PPA et l'avis de la MRAE.

Le dossier d'enquête publique sera également accessible en version dématérialisée durant l'enquête publique sur internet via le lien d'accès suivant : <https://www.democratie-active.fr/modification-plu-olonzac/>

Aussi, un registre dématérialisé mis à disposition sur le même site permettra de recueillir l'ensemble des observations.

Afin de faciliter l'accès au registre et aux pièces du dossier de 1^{ère} modification de droit commun du PLU d'Olonzac, le lien d'accès évoqué précédemment sera aussi visible sur le site officiel de la Commune.

Les observations pourront être adressées à l'attention du commissaire-enquêteur :

- Par voie postale à l'adresse de la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC ;
- Par courrier électronique : modification-plu-olonzac@democratie-active.fr

Les propositions formulées par voie postale et courrier électronique seront annexées au registre d'enquête et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique.

De plus, le dossier pourra être également consulté gracieusement en version dématérialisée depuis un poste informatique mis à la disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du public, en Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC.

Enfin, toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Commune dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique.

ARTICLE 6 : PERMANENCE DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en Mairie pour recevoir les observations écrites ou orales aux jours et heures suivants :

- **Vendredi 10 mai 2024, de 9h00 à 12h00 ;**
- **Jeudi 23 mai 2024, de 14h00 à 17h00 ;**
- **Mardi 11 juin 2024, de 14h00 à 17h00.**

ARTICLE 7 : PERSONNE RESPONSABLE DU PROJET

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de l'autorité responsable du projet en la personne de Monsieur le Maire :

- Par courrier postal à l'adresse suivante : Mairie d'Olonzac, Place de l'Hôtel de Ville, 34 210 OLONZAC ;
- Par téléphone au : 04.68.91.20.11.

ARTICLE 8 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département. Une copie de la publication de cet avis devra être communiquée au commissaire-enquêteur.

En outre, cet avis sera publié par voie d'affichage en Mairie, sur le panneau d'affichage électronique, sur le site internet de la Commune, ainsi que sur un panneau visible par le public présent sur 4 entrées de village, la zone 1AUb initiale, les anciens emplacements réservés n°2, 8 et 9 et sur les nouveaux emplacements réservés. Cela 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Les propriétaires concernés par la présente procédure d'adaptation du PLU d'Olonzac qui ne résident pas au sein de la Commune en seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception.

Enfin, le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant 1 mois.

ARTICLE 9 : CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, soit le **mardi 11 juin 2024 à 17h00**, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur. Le registre dématérialisé sera lui aussi clos à la même date, à **00h00**.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du plan et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Maire disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Enfin, à la suite de ces dernières, le commissaire-enquêteur devra établir son rapport et ses conclusions motivées dans un document séparé, dans le délai de 30 jours à l'issue de l'enquête publique. Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations et contre-propositions recueillies. Les conclusions et avis motivés seront consignés dans un document séparé avec les annexes précisant s'ils sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera adressée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de l'Hérault et par le commissaire-enquêteur au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en Mairie d'Olonzac, ainsi que sur le site internet de la Commune, pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Fait à Olonzac, le 17 avril 2024

Affiché le 17 avril 2024

**Le Maire,
Luc LOUIS.**

